

Zeitschrift: Reihe Kriminologie / Schweizerische Arbeitsgruppe für Kriminologie = Collection criminologie / Groupe suisse de travail de criminologie
Herausgeber: Schweizerische Arbeitsgruppe für Kriminologie
Band: 23 (2006)

Artikel: Toute la famille a dû faire preuve de discipline! : La surveillance électronique et ses effets sur l'environnement social du condamné
Autor: Clémençon, Renate / Rumo Wettstein, Cornelia
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1051112>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

RENATE CLÉMENÇON ET CORNELIA RUMO WETTSTEIN

**TOUTE LA FAMILLE A DÛ FAIRE PREUVE DE DISCIPLINE!
LA SURVEILLANCE ÉLECTRONIQUE ET SES EFFETS SUR
L'ENVIRONNEMENT SOCIAL DU CONDAMNÉ**

Résumé

Toute forme que prend l'exécution d'une peine a des incidences non seulement sur la personne qui purge celle-ci, mais encore sur son environnement social. Les arrêts domiciliaires (AD), forme alternative d'exécution des peines qui a été testée dans six cantons, pendant trois ans, à la faveur d'un essai pilote soutenu par la Confédération, exercent, quant à eux, sur l'environnement du condamné, des effets qui ont ceci de particulier qu'ils touchent les proches jusque dans leurs «quatre murs». En effet, à la différence d'autres formes d'exécution des peines, les AD se traduisent par une plus grande présence à domicile – et non par une plus forte absence – de la personne condamnée.

Deux études menées dans le cadre de l'accompagnement scientifique des essais pilotes ont montré que, contrairement à nombre de suppositions, les partenaires des personnes purgeant leur peine sous la forme des arrêts domiciliaires ont ressenti un accroissement de la qualité des relations au sein de la famille et de la vie familiale en général, phénomène qu'ils attribuent à cette nouvelle forme d'exécution des peines. Les deux études ont permis de dissiper les craintes des nombreux milieux qui s'attendaient à ce que les AD se traduisent par une augmentation des actes de violence domestique. La gestion du temps et le stress inhérent à l'obligation de s'organiser afin de respecter le programme de la journée ont été les sources les plus fréquentes de tension pour les femmes concernées. Comparant les AD avec le régime de l'exécution ordinaire, la semi-détention ou les travaux d'intérêt général, un nombre relativement important de partenaires de personnes condamnées ont estimé que ces trois dernières formes d'exécution des peines étaient de loin les plus pénalisantes pour l'entourage.

Zusammenfassung

Die Ganze Familie musste den Disziplinbeweis antreten! Die Elektronische Überwachung und ihre Wirkung auf das soziale Umfeld des Verurteilten.

Jede Form des Strafvollzugs hat nicht nur Auswirkungen auf die verbüssende Person, sondern auch auf deren soziales Umfeld. Bei der alternativen Vollzugsform «Electronic Monitoring (EM)», die im Rahmen eines dreijährigen, vom Bund unterstützten Modellversuchs in sechs Kantonen getestet wurde, ist die Mitbetroffenheit insofern speziell, als die Angehörigen zu Hause in ihren eigenen vier Wänden tangiert sind. Im Gegensatz zu anderen Vollzugsformen führt EM nicht zu gröserer Ab- sondern zu gröserer Anwesenheit der strafverbüssenden Person zu Hause.

Zwei im Rahmen der wissenschaftlichen Begleitung des Modellversuchs durchgeführte Untersuchungen zeigen, dass die Partnerinnen entgegen vieler Erwartungen eine Erhöhung der Beziehungsqualität und des Familienlebens erlebten, die sie auf EM zurückführten. Die von manchen Kreisen befürchtete erhöhte häusliche Gewalt während und wegen EM widerlegen beide Untersuchungen. Der häufigste Grund, der zu Spannungen führte, orteten die wenigen davon betroffenen Frauen vorwiegend im Zeitmanagement und Organisationsstress, die der strukturierte Tagesablauf mit sich brachte. Relativ viele Partnerinnen konnten EM mit Vollzügen ihres Gatten in Normalvollzug, Halbgefängenschaft oder gemeinnütziger Arbeit vergleichen und beurteilten diese als weitaus grössere «Mitbestrafung» als EM.

Nous avons le plaisir de vous présenter les résultats scientifiques du projet pilote Exécution des peines sous surveillance électronique hors de l'établissement carcéral, qui n'ont pas encore été publiés. Nous allons tenter de répondre à la question des effets que ce transfert de l'exécution d'une peine privative de liberté dans le logement privé du condamné peut avoir sur les personnes vivant en ménage avec lui. Se pourrait-il même que ces effets soient néfastes?

1 Conception du projet pilote

Ce projet pilote, financé en grande partie par la Confédération – vous le connaissez sans doute sous le nom de «Surveillance électronique (Electronic Monitoring)» –, a duré de septembre 1999 à août 2002. Six cantons se sont prêtés à l'expérience; Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Berne, Vaud, Genève et le Tessin. L'exécution des peines sous surveillance électronique a été mise sur le banc d'essai en remplacement d'un séjour dans un établissement traditionnel d'exécution des peines. On a proposé cette nouvelle formule d'une part aux personnes ayant écopé d'une peine privative de liberté d'une année au maximum, en lieu et place d'une incarcération dans un établissement pénitentiaire, et d'autre part aux personnes ayant presque fini de purger une peine de longue durée, comme solution de transition avant leur libération conditionnelle.

La durée de la peine est exactement la même si elle est exécutée sous surveillance électronique que si elle est purgée dans un établissement d'exécution des peines : un jour avec l'émetteur à la cheville équivaut à un jour passé dans un établissement pénitentiaire. Lorsqu'il a purgé deux tiers de sa peine, mais pas avant trois mois, le condamné ayant choisi le régime de l'exécution sous surveillance électronique peut bénéficier d'une libération conditionnelle. Comme la libération conditionnelle est la règle dans le cadre du nouveau régime, la durée maximale pendant laquelle cette formule d'exécution des peines a été effectivement appliquée est de huit mois en Suisse alémanique et de quatre mois en Suisse latine.

On n'a pas eu besoin d'attendre la fin des trois ans d'essai pour constater que la nouvelle formule était très demandée. Le nombre des personnes souhaitant en bénéficier a dépassé toutes les attentes. Au total, ce ne sont ainsi pas 390, comme prévu, mais 631 peines privatives de liberté qui ont été exécutées sous surveillance électronique, soit 60 % de plus que le nombre estimé. L'electronic monitoring est donc non seulement une forme d'exécution économique, comme le prouvent les résultats de l'analyse, mais aussi et surtout une formule qui a la cote!

Ne pouvait cependant pas en bénéficier qui voulait : en plus de satisfaire aux critères déjà nommés, le condamné devait non seulement donner lui-même son accord, mais aussi obtenir celui de tous les adultes vivant en ménage avec lui. Nous reviendrons tout à l'heure sur la signification de cet accord dans la pratique.

2 Programme d'exécution à facettes multiples

Nous souhaitons tout de suite préciser que la surveillance électronique n'a pas été conçue et appliquée sous la forme d'arrêts domiciliaires, mais comme un programme de surveillance de la vie sociale et professionnelle de l'intéressé s'articulant autour d'une organisa-

tion stricte de la journée et d'activités convenues. La privation de liberté ne réside pas essentiellement dans le fait que les personnes purgeant une peine doivent rester dans leur logement, notamment la nuit, mais dans l'obligation qui leur est faite d'assumer elles-mêmes la responsabilité de respecter un programme individuel mis au point et convenu avec elles. En plus de mesures d'accompagnement et d'encadrement spécifiques, les participants bénéficient d'une assistance psychosociale permanente ainsi que des conseils du personnel des services de probation. Ces efforts ont pour but de produire un effet éducatif en dehors des établissements pénitentiaires, dans l'environnement habituel de l'intéressé et à l'intérieur du milieu social dans lequel il évolue. L'encadrement a donc pour objectif d'aider l'intéressé et son entourage direct. Les personnes vivant dans des conditions difficiles ont en outre la possibilité d'avoir recours à des aides matérielles et individuelles particulières dans les domaines du logement, du travail, de la gestion financière et de la santé. En cas de besoin, on les met en contact avec les services sociaux ou avec d'autres services spécialisés publics ou privés susceptibles de pouvoir leur venir en aide. Cela permet d'assurer une certaine continuité de l'encadrement une fois la peine purgée et de proposer une aide destinée à réduire les risques de récidive.

L'exécution des peines sous surveillance électronique selon la formule qui a été testée en Suisse et qui a d'ailleurs toujours cours ne représente donc pas essentiellement une peine «d'enfermement». Il s'agit d'un programme d'exécution complet, qui est basé en grande partie sur des plans d'exécution individuels: la personne qui purge sa peine doit apprendre à respecter l'emploi du temps qui lui a été fixé et donc à travailler son sens de la discipline et des responsabilités. Cette forme d'exécution des peines a l'avantage de lui permettre de conserver son travail et son logement ainsi que de ne pas devoir renoncer à sa vie de famille et à ses contacts sociaux.

3 Une formule qui touche l'entourage de manière directe

Toutes les formes d'exécution des peines produisent des effets non seulement sur la personne condamnée, mais aussi sur son entourage. Dans le cas de l'exécution sous surveillance électronique, les conséquences sur les proches sont particulières dans la mesure où ils sont touchés chez eux, sous leur propre toit. Contrairement aux autres formes d'exécution, la surveillance électronique ne provoque en effet pas l'absence de la personne condamnée, mais augmente au contraire son temps de présence à son domicile.

C'est là que nous touchons au fond de la question qui est l'objet de notre exposé: que penser de cette forme d'exécution des peines dans la perspective de la famille du condamné? Celle-ci n'est-elle pas punie elle aussi? Quels sont les sentiments des proches à l'égard des installations techniques, qui peuvent leur donner l'impression d'être eux aussi surveillés? Quelles sont leurs réactions aux visites des personnes du service de probation, qui s'introduisent régulièrement dans leur sphère privée? N'est-il pas à craindre que le condamné, qui ne doit pas quitter son domicile en dehors des heures de travail et qui n'a donc aucun moyen de «changer d'air» en cas de conflits familiaux, décharge ses frustrations et ses agressions sur les personnes qui vivent avec lui? Se pourrait-il, en fin de compte, que ce soient les proches vivant sous le même toit que lui qui fassent les frais du nouveau système?

Toutes ces questions ont été examinées dans le contexte de deux études que le cabinet d'évaluation E&E de Zurich a réalisées dans le cadre du suivi scientifique du projet pilote.

4 Loisirs

Avant de passer à la présentation des résultats, il nous paraît important que vous vous rendiez bien compte, Mesdames et Messieurs, des

restrictions dont les condamnés doivent s'accommoder dans l'organisation de leurs loisirs. Les personnes surveillées n'ont en principe aucun droit à l'organisation de loisirs hors de chez elles. On leur concède néanmoins des plages de temps libre, que l'on réglemente dans les grandes lignes. Il s'agit en fait d'un système fonctionnant par étapes:

- durant les quatre premières semaines, la personne condamnée a droit à des loisirs hors de son logement à raison de cinq heures le samedi et de cinq heures le dimanche;
- durant les quatre semaines suivantes, les plages de loisir le samedi et le dimanche passent de cinq à huit heures;
- dès la neuvième semaine, la personne surveillée a le droit de passer ses loisirs hors de chez elle du vendredi à 17h00 au lundi à 8h00.

Cette réglementation s'applique bien entendu uniquement si le condamné n'enfreint pas les règles. En plus de cela, le service responsable de l'exécution peut accorder à la personne surveillée deux périodes de loisir supplémentaires en semaine, à condition que le temps en soit limité (p.ex. pour lui permettre de suivre des cours ou une thérapie). Ces dérogations, de même que toutes les autres modifications du programme hebdomadaire, doivent cependant être annoncées à l'avance, car elles doivent être prises en compte dans la programmation des données de surveillance.

5 Effets sur les proches

Avant le lancement du projet pilote et au tout début des essais, la perspective d'une punition collatérale du conjoint et des enfants vivant en ménage avec la personne surveillée avait incité les organisations féminines à se manifester pour faire part de leurs objections et de leurs craintes. Elles redoutaient une augmentation des violences domestiques dans le cas des personnes alcooliques en particulier (et notamment de celles qui avaient été condamnées pour ivresse au volant). Ces craintes étaient-elles fondées?

Pour le savoir, on a organisé cinq discussions de groupe avec des personnes surveillées et leurs conjoints entre 2001 et 2002. Au total, 19 personnes ayant purgé leur peine sous surveillance électronique et 18 proches ayant vécu l'expérience avec elles y ont participé.

Bon nombre de femmes avaient vu leur mari purger des peines selon différentes formules (dans un établissement pénitentiaire, en semi-détention ou en accomplissant un travail d'intérêt général) et avaient donc la possibilité d'établir une comparaison directe avec l'exécution sous surveillance électronique. Elles ont estimé que celle-ci était la formule qu'elles avaient ressentie comme étant de loin la moins punitive de toutes. La «punition collatérale» la plus lourde en termes de travail supplémentaire dans le domaine des tâches ménagères et familiales a été ressentie dans le cas de la semi-détention parce que celle-ci implique l'absence du conjoint le soir et le week-end.

Les parents d'enfants en âge de scolarité ont apprécié le fait que leurs enfants n'aient pas eu à porter le stigmate d'un père en prison et d'avoir ainsi pu leur épargner moqueries et rejet. Les femmes touchées étaient aussi soulagées que leur conjoint puisse continuer à assumer son rôle de père et même passer plus de temps avec les enfants que d'ordinaire.

Les craintes de voir augmenter les violences domestiques que l'on avait pu avoir au début du projet pilote n'ont pas été confirmées: dans toutes les discussions de groupe, les réactions des femmes concernées ont été des plus positives. Les échos des services de probation ont également été très favorables.

Une grande partie des femmes, en particulier celles qui vivaient en ménage commun avec la personne surveillée depuis plusieurs années, ont poursuivi leurs activités professionnelles et sociales hors de leur domicile comme d'habitude et n'ont pas eu l'impression que le dispositif de surveillance électronique restreignait leur liberté de mouvement. Elles ont au contraire affirmé que s'il y avait eu restric-

tion de leur liberté de mouvement, c'était bien durant le temps que leur mari avait passé en semi-détention ou dans un établissement d'exécution des peines traditionnel ou encore durant le temps où leur mari avait dû consacrer tous ses loisirs à fournir un travail d'utilité publique.

Beaucoup de femmes plus jeunes, par contre, nous ont surpris en affirmant ne pas éprouver un grand besoin d'avoir des activités en dehors de leur domicile. Elles ont dit qu'elles appréciaient la présence accrue et régulière de leur mari à la maison, de même que la vie de famille retrouvée grâce à la surveillance électronique. Elles se sont en outre dites soulagées de voir leur mari sortir et rentrer à heures fixes parce qu'elles n'avaient plus à craindre qu'il voie d'autres femmes.

Les réactions des femmes vivant avec un homme ayant des problèmes d'alcoolisme ont été tout aussi positives: elles ont ressenti les mois pendant lesquels leur mari était sous surveillance électronique comme une période agréable et apaisante parce qu'elles avaient alors moins peur qu'il «replonge» ou qu'il ait un accident de la route. Certaines ont suggéré de remplacer le retrait de permis par un temps d'abstinence surveillée, ce qui leur aurait évité de devoir conduire leur mari à gauche et à droite durant tout ce temps, estimant que cette contrainte représentait une punition collatérale. Elles ont toutes relevé que la consommation d'alcool de leur mari avait sensiblement diminué pendant l'exécution de la peine et que l'abstinence ordonnée et contrôlée avait eu un effet positif sur leur couple. Grâce à la surveillance électronique, elles ont eu – disent-elles – des discussions qu'elles n'auraient pas pu avoir avec un homme ivre (ou absent la plupart du temps). Les craintes que les organisations féminines et d'autres organismes de lutte contre la violence avaient eu de voir les personnes sous surveillance électronique consommer autant d'alcool à la maison qu'elles en consommaient avant au bistrot se sont révélées infondées aux dires des femmes concernées.

La spécificité de l'exécution des peines sous surveillance électronique réside dans le programme d'encadrement complet sur lequel elle est fondée et qui implique que l'intéressé soit suivi de près par un assistant social. Comment les visites fréquentes de ce personnel d'encadrement dans le logement familial ont-elles été perçues par les proches de l'intéressé? Aucune des femmes interrogées n'a ressenti ces visites comme une intrusion dans sa sphère privée. La plupart d'entre elles étaient au contraire soulagées d'être informées et de pouvoir prendre part aux entretiens. Elles ont de ce fait eu l'impression d'être prises au sérieux et certaines ont même profité personnellement de la présence des assistants sociaux, dont elles ont parfois obtenu l'aide nécessaire à la résolution de leurs propres problèmes.

Les effets de la responsabilisation forcée dont s'accompagne la surveillance électronique ont également été jugés très positifs par les conjoints. Beaucoup étaient même enchantés de cette formule d'exécution, qui, selon eux, leur a permis de préserver et même d'améliorer leur vie de couple. La plupart des personnes interrogées affirment s'être bien habituées à la surveillance électronique et pouvoir ou vouloir maintenir ce mode de vie à long terme.

Les participants aux discussions de groupe n'ont-ils donc vraiment rien dit de négatif? Si, bien sûr. Ainsi, la grande majorité des femmes interrogées étaient bien conscientes du fait que les mois passés sous surveillance électronique ne suffiraient guère à provoquer un changement fondamental du comportement de leur conjoint.

Au terme de ce résumé rapide des résultats des entretiens de groupe, beaucoup d'entre vous se demandent sans doute à juste titre ce qu'aurait donné la même enquête si les femmes interrogées avaient pu s'exprimer en l'absence de leur conjoint.

C'est aussi la question que s'est posée le cabinet d'évaluation E&E, qui a décidé de réaliser une seconde étude à la fin de 2004, cette fois-ci au moyen d'un questionnaire anonyme.

A l'époque du projet pilote, à peu près un tiers des participants, soit quelque deux cent personnes, étaient mariés. Comme on ignore combien de ces couples se sont séparés depuis lors, il est difficile de chercher des explications au nombre de réponses reçues. 72 femmes ont rempli et retourné le questionnaire. Dix de ces femmes ne sont pas l'épouse, mais la mère de personnes ayant purgé leur peine sous surveillance électronique.

Relevons d'emblée que les résultats des entretiens de groupe ont en grande partie été confirmés par cette seconde étude, réalisée sur une base plus large. La présence de la personne surveillée à la maison et la diminution de sa consommation d'alcool ont été jugées positives, tout comme le travail des assistants sociaux. Les réactions négatives ont été extrêmement rares.

On a également souhaité savoir comment les proches avaient ressenti les conséquences de l'exécution de peine sous surveillance électronique à plus long terme. Les réactions ont là aussi été généralement favorables.

Finalement, on leur a demandé s'il y avait eu des tensions dans la famille durant l'exécution de la peine. Alors que 90% des femmes ont affirmé ne pas avoir subi de tensions en Suisse romande et au Tessin, cette proportion n'était que de 65% en Suisse alémanique. Pour la plupart des femmes touchées, ces tensions étaient dues au stress provoqué par l'organisation du quotidien et la nécessité de respecter un certain emploi du temps. Il est intéressant que ces tensions aient été plus nombreuses en Suisse alémanique que dans les régions latines. Cette différence n'est toutefois guère surprenante lorsque l'on sait que l'encadrement était beaucoup plus intensif en Suisse aléma-

nique qu'en Suisse romande et que les journées des participants y étaient généralement organisées d'une manière plus rigide.

En résumé, on peut dire qu'une grande partie des résultats positifs de la première étude a été confirmée par cette seconde analyse. Il est donc vraisemblable que la méthode souvent critiquée des entretiens de groupe n'a pas eu d'effet négatif sur les réponses données par les femmes ayant vécu cette expérience aux côtés de leur mari.

6 Conclusion

Comme la formule de la surveillance électronique permet à l'Etat de transférer l'exécution des peines dans le logement privé du condamné et de se contenter d'imposer des temps d'arrêts, l'exécution des peines sous surveillance électronique peut au fond être considérée comme une mesure de privatisation de l'exécution des peines. Bien que cette formule touche plus directement l'environnement familial du condamné que d'autres formes d'exécution, les proches de personnes ayant opté pour cette nouvelle formule affirment eux-mêmes n'avoir, en principe, pas eu à subir de conséquences négatives. L'assistant social chargé de s'occuper du condamné n'est pas perçu comme une personnification de l'autorité étatique faisant irruption au cœur de la sphère privée, mais comme un contact venant apporter une aide assortie d'obligations, d'engagements, mais aussi d'exigences. La peine purgée sous surveillance électronique est ainsi devenue une formule valable, susceptible de venir se substituer aux peines de prison dans certains cas, notamment parce qu'elle permet une individualisation de l'approche.

La surveillance électronique a cependant bien d'autres avantages encore: d'une part, cette formule, tout comme la semi-détention et le travail d'utilité publique, ne provoque pas de perte de gains due à l'interruption de l'activité professionnelle; d'autre part, le condamné

conserve ou redécouvre peut-être même la possibilité de s'occuper de ses enfants ou d'assumer d'autres tâches familiales.

Pour illustrer ce qui précède, voici ce que quelques femmes directement touchées ont dit de l'exécution des peines sous surveillance électronique dans leur entretien avec une assistante sociale:

- «*Mon mari passe plus de temps à la maison; il a redécouvert la famille.*»
- «*Il rentre enfin à l'heure pour le souper et il est devenu plus fiable.*»
- «*Mon ami passe toutes ses soirées chez nous. Il y a eu des tensions, des disputes; comme il ne peut pas s'en aller et que moi, je ne veux pas partir, il vaut mieux qu'il retourne à Witzwil.*»
- «*Dommage que nous ne puissions pas aller nous promener les soirs d'été.*»
- «*Je donnerais beaucoup pour que la surveillance puisse être prolongée.*»
- «*Génial! Toutes les petites réparations qu'il y avait à faire dans la maison ont été faites pendant la période d'exécution.*»
- «*Dommage que nous n'ayons pas pu rendre visite à nos amis saint-gallois parce que les trajets étaient trop longs.*»
- «*Cela fait longtemps qu'il s'est mis à son compte, mais ce n'est que maintenant qu'il a commencé à s'en tenir à des horaires réguliers.*»
- «*J'avais déjà choisi l'amie chez qui j'aurais pu aller me réfugier en cas de grosse dispute.*»
- «*Les enfants sont tout contents que papa soit là plus souvent.*»
- «*A chaque fois que nous sommes partis en excursion le samedi ou le dimanche, nous étions habillés et prêts à sortir cinq minutes avant l'heure afin de pouvoir profiter de chaque minute de temps libre.*»
- «*Heureusement que nos amis viennent nous voir à la maison. Cela permet d'éviter une rupture des contacts sociaux.*»
- «*S'il n'avait pas eu la possibilité de purger sa peine sous surveillance électronique, mon mari n'aurait pas pu garder sa boulangerie.*»

- «*Les enfants auraient été privés de leur père pendant longtemps s'il avait dû purger sa peine en semi-détention. Le trajet jusqu'à son travail est long, ce qui fait que, le soir, il aurait dû retourner directement au pénitencier régional.*»

Avant de clore notre exposé, nous tenons à commenter encore brièvement le choix du titre. Beaucoup d'entre vous se demandent peut-être s'il est bien approprié de dire que toute la famille a dû faire preuve de discipline alors qu'il y a eu tant de réactions positives. Voici donc une dernière citation qui, je l'espère, vous servira de réponse:

«Toute la famille a dû faire preuve de discipline! Je devais moi-même remonter de la cave toutes ces choses lourdes lorsqu'il oubliait de s'en charger en rentrant du travail.»

Références bibliographiques

- E&E, Entwicklung & Evaluation GmbH, Auswertung des interkantonalen Modellversuchs «*Elektronisch überwachter Strafvollzug (Electronic Monitoring/EM) für Kurz- und Langstrafen*», 1. September 1999, 31. August 2002, Schlussbericht vom Juni 2003.
- VILLETTAZ, P.; KILLIAS, M., *Les arrêts domiciliaires sous surveillance électronique dans les cantons de Genève, du Tessin et de Vaud*, Rapport final de juin 2003.